

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil académique

Séance du 12 octobre 2021

Délibération
n°200-2021
Point 4

Point 4 de l'ordre du jour

Désignations à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L811-5 du code de l'éducation « *les Conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au Conseil académique* ».

Deux membres élus du Conseil académique siégeant au sein de la section disciplinaire doivent être remplacés suite à leur départ.

Ces désignations concernent **deux représentants du Conseil académique de sexe masculin appartenant au collège des usagers.**

Composition de la section disciplinaire : (article R811-14 du code de l'éducation)

Collège 1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (au sens du collège A du I de l'article D.719-4) → **pas de désignation**

Collège 2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés (au sens du collège B du I de l'article D.719-4) → **pas de désignation**

Collège 3° huit usagers → **2 nouveaux représentants de sexe masculin sont à désigner**

Modalités de désignation des représentants du Conseil académique : (article R811-15 du code de l'éducation)

La **parité** est à instaurer **dans chacun des collèges 1°, 2°, 3°** au sein de la section disciplinaire.

Les représentants de chaque collège sont désignés au sein du Conseil académique **par et parmi les représentants élus du Conseil académique** relevant du collège auquel ils appartiennent. **Pour le collège des usagers, la désignation s'effectue par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants.**

La désignation des représentants de chaque sexe au sein de chaque collège s'effectue par vote secret au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il est précisé que les membres élus au Conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat qui est renouvelable.

Délibération :

Le Conseil académique procède à la désignation de deux représentants de sexe masculin appartenant au collège des usagers au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers : Selim Azzi et Jehan Gounelle.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	80
Nombre de votants	10
Nombre de voix pour	10
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil académique et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 18 octobre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT